



DATE DE CONVOCATION :
21/3/2024

DATE D’AFFICHAGE
Convocation : 21/3/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
VOTANTS : 19**

L’an deux mil vingt-quatre,
Le Trois Avril à 20 HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BEZOT, Maire

Etaient présents :

Ms LOUIS, ARMANGE, DARMON, MAYENS, FRANCOIS, BALANGER,
Mmes SAINTEN-BOURGUIGNON, LAUBRETON, DAUTELOUP, ALMEIDA,
CIQUERA, BOYER

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme DEVIN-COLLGON a donné pouvoir à Mme SAINTEN-BOURGUIGNON
Mme LEBARS-DURIEUPEYROU a donné pouvoir à M. MAYENS
M. PIVAIN a donné pouvoir à M. FRANCOIS
M. HANOWER a donné pouvoir à M. BALANGER
Mme VINIT a donné pouvoir à Mme BOYER
Mme CHARLES a donné pouvoir à Mme DAUTELOUP jusqu’à son arrivée.

M. MAYENS a été désigné Secrétaire de séance et Président de séance pour les votes des comptes administratifs.

Délibération N°7 Régie Photovoltaïque – Compte de gestion 2023.

Délibération N°7

Objet – Régie Photovoltaïque – approbation du compte de gestion 2023

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant création d'un budget annexe M4 pour la gestion financière de la Régie photovoltaïque,

VU l'assujettissement du budget à la TVA,

VU les réalisations pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2023 dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et, qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe – panneaux photovoltaïques – dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Fait et délibéré à Varennes-Jarcy, le 3 avril 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire

Bruno BEZOT